CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY ET LA LIGUE RÉGIONALE DE RUGBY DE SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Entre,
La Fédération Française de Rugby, représentée par son président, M. Florian GRILL, et désignée sous le terme « la Fédération », d'une part,

Et,
La Ligue Régionale de Rugby de Sud Provence-Alpes-Côte D'Azur, dont le siège social est situé au 579 Avenue Jean Moulin – 83220 LE PRADET, représentée par son président M. Sébastien RIZZA, et désignée sous le terme « la Ligue », d'autre part,
Décident de signer une convention d'objectifs et de moyens.
Par conséquent, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant,

Le Plan d'Orientations Stratégiques, initié et conçu par la Ligue, conforme à son objet statutaire,
« La Ligue Régionale Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour vocation de :

- Organiser et gérer des épreuves régionales ;
- Développer le rugby dans les écoles de rugby et dans le milieu scolaire ainsi que dans les milieux périphériques : rugby corporatif, rugby loisir, rugby dans les quartiers ;
- Détecter, former, préparer l'élite ;
- Former : joueurs, entraîneurs-éducateurs, dirigeants, arbitres ;
- Promouvoir le rugby ;
- Être un centre de services pour les clubs : administration, juridique, gestion ;
- Représenter officiellement la F.F.R. sur leur territoire ;
- Exercer un pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées et des licenciés participant aux compétitions régionales, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral. »

Le Règlement Intérieur de la Fédération (art. 20-3 – Missions) prévoit que la Ligue doit définir un Plan d'Orientations Stratégiques incluant un Plan Régional de Formation.

Considérant,

Le Projet Fédéral de la Fédération Française de Rugby (cf. Annexe 1) qui définit 5 orientations stratégiques majeures :

- Une fédération de projets au service des Clubs.
- Une fédération de compétences : la formation pour la qualité et l'excellence.
- Pour un rugby populaire et performant : une pratique pour tous, pour toutes et partout.
- Unir les forces du professionnel et de l'amateur : 1 seul RUGBY pour être Champions du Monde 2023 et Champions Olympiques 2024.
- Ensemble réussir France 2023.

Le Projet fédéral est une base dynamique, déclinable sur l'ensemble des territoires, adaptable aux besoins des dirigeants les plus proches du « terrain » et tenant compte de la formidable richesse issue de leurs diversités.

Considérant,

Que le Plan d'Orientations Stratégiques de la Ligue participe à la mise en œuvre de cette politique fédérale.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à la Ligue pour la saison sportive 2023/2024.

Article 1er – Objet de la convention

Dans ce cadre, la Fédération :

- Contribue financièrement à la réalisation du Plan d'Orientations Stratégiques et des actions prioritaires de la Ligue à partir d'un diagnostic partagé, réalisé en concertation avec les Comités départementaux.
- Soutient les dirigeants de la Ligue pour qu'ils mettent en place les conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

La présente convention a pour objet de fixer le champ d'application et les modalités de coopération entre la Fédération et la Ligue dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - Les orientations stratégiques

- **Diagnostic**

Territoire de 5 052 832 d'habitants la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est celle qui a connu la plus forte progression démographique depuis 1962. La Ligue étant issue de la fusion de 2 comités, il y a un souci d'appartenance à impulser. Il est à noter que le Gard fait à présent partie de la Ligue Occitanie.
La région regroupait en mai 2023 23 044 licenciés rugby, chiffre qui s'inscrit dans une courbe ascendante. Parmi ceux-ci, 2 404 licenciées sur la saison 2022-2023. Elles représentent 10,4% du total des licenciés. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à l'année précédente, mais reste relativement faible au regard du taux de féminisation des autres Ligues régionales de rugby.
La Ligue regroupe 96 écoles de rugby avec 1225 éducateurs et entraîneurs.
On constate une disparité du maillage sur le territoire, en effet, le Var et les Bouches-du-Rhône représentent à eux seuls 67% du total des licenciés de la Ligue. Les Alpes-Maritimes, pourtant 2ème département le plus peuplé de la région, n'est que 3ème en nombre de licenciés, ce qui s'explique toutefois démographiquement.
Démographiquement, on constate un vieillissement de la population. D'après les prévisions, la population des 0-19 ans pourrait diminuer dans les prochaines années. Ajouté à cela le chômage qui touche fortement les jeunes dans la région, il y a un gros enjeu de cohésion sociale.
La région présente plusieurs atouts sur lesquels la Ligue peut s'appuyer pour favoriser le développement du rugby son territoire comme le nombre d'élèves scolarisés en légère hausse, de

même que les politiques ZRR et « Avenir Rugby » mises en place. De plus, la Ligue compte 6 écoles d'arbitrage avec un nombre d'arbitres qui permet d'assurer la couverture de l'intégralité des matchs, mais sans marge de manœuvre. La féminisation du corps arbitral est en démarrage, mais reste insuffisante pour couvrir l'ensemble des matchs de compétitions féminines de la Ligue.
Un axe que souhaite développer le territoire est celui des nouvelles pratiques, avec une pratique moins contrainte, un renforcement des clubs et de l'accompagnement.
Enfin l'importance de l'activité touristique impacte l'organisation rugbystique. Il y a donc des réflexions à conduire sur l'organisation des compétitions et de leurs calendriers.

Objectifs stratégiques

- **Enjeu n°1 :** L'accompagnement des clubs dans la construction de leur projet d'orientation stratégique
- **Enjeu n°2 :** La stabilisation et l'augmentation du nombre de licencié.e.s dans la Ligue Sud PACA
- **Enjeu n°3 :** Le développement des pratiques sur l'ensemble du territoire régional
- **Enjeu n°4 :** Le développement de haut-niveau
- **Enjeu n°5 :** La réussite de #FRANCE2023.

Les engagements de la Fédération

La Fédération s'engage au travers de la contractualisation avec la Ligue à :

- Soutenir financièrement et techniquement la Ligue ;
- Travailler en partenariat avec la Ligue et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- Apporter une aide méthodologique à la Ligue dans la réalisation de ses objectifs ;
- Proposer un accompagnement pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

Les engagements de la Ligue

Pour la réalisation des objectifs, la Ligue s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- Mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs du territoire et la Ligue afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- Être leader dans la réflexion sur la problématique du développement territorial du rugby ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- Participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- Produire les données quantitatives et qualitatives que la Ligue pourrait détenir, permettant ainsi à la Fédération de disposer des données mises à jour du terrain ;
- Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de la Ligue ;
- Rechercher des co-financeurs pour la mise en œuvre des actions du POS.

SR

En outre, la Ligue s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

Article 3 - Le plan d'action et son évaluation

Le financement du socle commun de la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur par la FFR

Le montant de l'aide fédérale pour la réalisation des missions du socle commun est calculé sur la base suivante : part N-1 sur 70% de l'aide fédérale emploi CRT financés. Soit pour la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une aide fédérale socle de : **297 779 €**.

- **Missions générales de la Ligue**

La définition du socle commun se caractérise par les missions générales confiées par la FFR par délégation aux organismes régionaux. Notamment :

- L'organisation et la gestion des épreuves régionales.
- Le développement du rugby dans les écoles et tous les milieux périphériques.
- La représentation officielle de la FFR sur leur territoire.
- L'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées et des licenciés participant aux compétitions régionales.

- **Missions relatives à la Coupe du Monde 2023**

La définition du socle commun se caractérise également par une forte implication en lien avec le Comité d'Organisation France 2023 qui répond aux objectifs suivants :

- Mettre en place un Comité Local de Coordination (CLC) et faire vivre cette instance pendant toute la durée précédant la Coupe du Monde 2023.
- Participer aux échanges avec les candidats retenus pour l'accueil de camps de base.
- Promouvoir la Coupe du Monde 2023 sur les plates-formes digitales du territoire.
- Promouvoir le fonds de dotation « Rugby au cœur ».
- Inciter les Clubs et les Comités départementaux à présenter des projets RSE éligibles à l'aide de « Rugby au cœur ».
- Rédiger les procédures opérationnelles (instruction des dossiers, délais de réponse…) et déontologiques (obligation d'argumenter le rejet des dossiers, obligation de déport individuel si liens avec projets…).
- Organiser une journée « Coupe du Monde de Rugby 2023 » et promouvoir la Coupe du Monde 2023 sur les événements organisés par la FFR et la Ligue régionale.
- Développer des parrainages et décliner des actions en lien avec des fédérations nationales étrangères.

Les actions dans le cadre des spécificités en lien avec le POS de la Ligue

Pour l'attribution de l'aide fédérale au titre des spécificités, les données suivantes sont prises en compte :

- Le taux de licenciés pour 10 000 habitants
- Le nombre de licenciées féminines n-1
- La superficie du territoire de la Ligue n-1
- Le nombre de licenciés en écoles de rugby n-1

Au regard de ces différents critères, la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur présente un « indice » de **6,79%.** Au regard de l'enveloppe « spécificités » annuelle proposée par la FFR pour la mise en œuvre du POS de la Ligue, le montant de l'aide fédérale au titre des spécificités s'élève à **126 972 €**.

L'aide fédérale au titre des spécificités de la Ligue Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par la réalisation d'actions qui répondent aux champs d'action suivants :

- Les services aux Clubs : toutes les actions de structuration permettant d'être au service des clubs.
- Les formations : toutes les actions de formation visant la formation Rugby, les filières de détection et d'accompagnement au haut niveau ou l'arbitrage.
- La sécurité/prévention : toutes les actions visant la sécurité ou la prévention des joueurs.
- La diversité : toutes les actions visant à développer la pratique des rugbys et des publics : actions de cohésion sociale, rugby féminin, rugby santé, nouvelles pratiques…
- L'unité : toutes les actions visant à faire converger le rugby professionnel et amateur pour la Coupe du Monde 2023 et les Jeux Olympiques de 2024.
- La promotion : toutes les actions visant à développer les partenariats, la promotion ou la communication autour de la Ligue, du rugby ou de la Coupe du Monde 2023.

De plus, la Ligue peut faire le choix de développer des actions qui lui sont propres ou mutualisées avec d'autres Ligues. Ces actions entrent également dans le cadre de l'enveloppe « Spécificités » du POS de la Ligue.

La Ligue produira chaque saison une programmation de ses actions POS. Cette programmation annuelle permettra à la Ligue et à la Fédération de suivre et d'évaluer la réalisation des actions proposées par la Ligue.

- **Instances de suivi et d'évaluation**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la Fédération et la Ligue. À ce titre, les signataires s'engagent à mettre en place un comité de pilotage d'évaluation composé des personnes suivantes : un élu fédéral, un représentant de la Direction de la Territorialité, un représentant du GIP France 2023 et des représentants de la Ligue.

Le comité de pilotage sera invité par la Fédération. Il aura pour charge d'assurer le suivi de la convention. Il s'agit plus particulièrement de :

- Veiller à la mise en œuvre des axes d'intervention.
- Échanger sur les conditions de réalisation.
- Envisager des correctifs.
- Veiller à la complémentarité des actions proposées par les Comités départementaux et les clubs du territoire.
- Veiller à répondre aux problématiques du territoire et aux besoins des clubs et des pratiquants.
- Échanger au regard des projections financières de la Ligue afin de s'assurer de sa pérennité.

Le comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an : avant l'Assemblée générale annuelle de la Ligue sur les volets qualitatifs et avant l'Assemblée générale financière de la Fédération sur les volets comptables et financiers.

Il remettra ses conclusions au Président de la Ligue et à l'Élu fédéral en charge des Territoires. Cette évaluation à date permettra de déterminer le pourcentage de réalisation des objectifs annuels contenus dans le POS. Ce pourcentage déterminera le « reste à verser » par la FFR à la Ligue sur la base de l'enveloppe annuelle déterminée en fin de saison N-1.

SR

- **Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

La Ligue et la Fédération se rencontreront dans l'année pour évaluer ensemble les actions et les objectifs.

La Fédération et la Ligue procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la présente convention mentionné à l'article 1er lors du comité de pilotage organisé avant l'Assemblée générale financière de la Fédération.

L'évaluation est réalisée à partir des éléments justifiant de la bonne utilisation de la subvention allouée et notamment du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées dans l'année, au regard des critères d'évaluation et au regard des perspectives d'évolution envisagées l'année suivante.

Le bilan annuel mettra en évidence :

- Les résultats liés aux axes stratégiques mentionnés à l'article 2.
- Les actions devant être améliorées après l'analyse des difficultés éventuelles.
- Les perspectives d'évolution des projets d'actions de la Ligue, faisant apparaître distinctement le détail des projets auxquels la Fédération apporte son soutien.
- Le rapport d'activité voté lors de l'Assemblée générale de la Ligue.
- Les comptes annuels du dernier exercice clos de la Ligue, arrêtés par le Bureau, et le cas échéant, certifiés par le commissaire aux comptes, qui comprennent le compte de résultat et le bilan de l'exercice, conformes au plan comptable associatif et respectant les règles comptables en vigueur dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice.
- Le compte de résultat prévisionnel de la Ligue pour l'exercice suivant, établi sur douze mois.
- La situation de trésorerie de la Ligue à la date de la demande de subvention.

Article 4 - Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée d'un an, correspondant à la saison sportive 2023/2024

La subvention de la Fédération est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par la Ligue, des éléments financiers (bilan comptable, compte de résultat et budget prévisionnel) permettant le paiement.

Pour la saison 2023/2024, la Fédération apportera son concours financier à la Ligue pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 1 à concurrence d'un montant de **424 751 €**, cette somme sera versée de la manière suivante :

- **212 375 €**, soit 50% de la subvention maximale en début de saison
- **84 950 €**, soit 20% de la subvention maximale au mois de février
- **127 426 €**, soit le maximum à verser en mai après évaluation du point de passage POS

La Fédération subventionnera la Ligue, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le vote des subventions territoriales au budget de la Fédération ;
- Le respect par la Ligue de ses engagements ;
- La vérification par la Fédération de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1.
- L'évolution des critères redéfinissant l'indice et par conséquent le montant de l'aide « spécificités ».

SR

Article 5 - Modifications de la convention et avenants

À l'exclusion de la détermination du montant annuel de la subvention, en application de l'article 4, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par la Fédération et la Ligue.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivants, l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les annexes pourront être modifiées à tout moment de la période d'exécution de la présente convention sans faire l'objet d'un avenant, par simple échange de correspondance, après accord formalisé des deux parties, lors d'une réunion du comité de pilotage.

Article 6 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis de trois mois, en cas de liquidation judiciaire de la Ligue. Elle serait caduque de fait par la dissolution de la Ligue.

À la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect d'une ou plusieurs des obligations prescrites et au regard de l'évaluation annuelle. La résiliation sera effective jusqu'à l'exercice suivant à l'issue d'un délai de préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention doivent respecter toutes les obligations contractuelles.

SR

Article 7 - Règlement des litiges

La Fédération et la Ligue s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation.

En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à LILLE, le 30 juin 2023

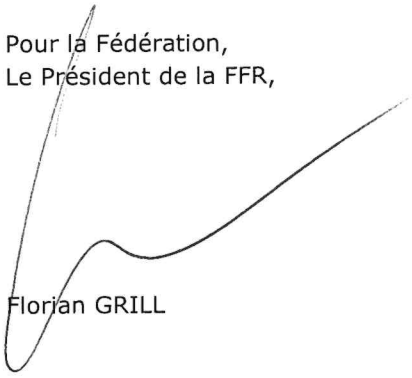
Pour la Ligue,
Le Président,

Sébastien RIZZA



Pour la Fédération,
Le Président de la FFR,

Florian GRILL



SR

SR